

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R02-2017-015

PRÉFET DE LA MARTINIQUE PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

## Sommaire

ΑI	RS	
	R02-2016-12-01-027 - dmdec 2016 CEV (3 pages)	Page 3
	R02-2016-12-01-028 - dmdec 2016 Ehpad Prêcheur (3 pages)	Page 7
	R02-2016-12-01-022 - dmdec2016 despinoy (2 pages)	Page 11
	R02-2016-12-01-023 - dmdec2016 filaos (3 pages)	Page 14
	R02-2016-12-01-024 - dmdec2016 gliricidias (3 pages)	Page 18
	R02-2016-12-01-025 - dmdec2016 st esprit (3 pages)	Page 22
	R02-2016-12-01-026 - dmdec2016 ste hildegarde (2 pages)	Page 26
	R02-2016-12-01-021 - EHPAD TERREVILLAGE 2016 DM (3 pages)	Page 29
Di	rection de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique	
	R02-2017-01-23-011 - arreté nomination membre comité médical départemental (6 pages)	Page 33
ΡF	REFECTURE MARTINIQUE - DLP	
	R02-2017-01-16-003 - Arrêté de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une	
	auto-école (Mme MARIE-ANNE) (2 pages)	Page 40
	R02-2017-01-24-002 - arrete portant autorisation d'une quête sur la voie publique 27 (1	
	page)	Page 43

## ARS

R02-2016-12-01-027

dmdec 2016 CEV

Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de Retraite EMMA VENTURA



# DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### MAISON DE RETRAITE EMMA VENTURA - 970211363

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les

établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016

prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements

et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Martinique;

VU l'arrêté en date du 22/05/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé Maison de Retraite EMMA

VENTURA (970211363) sis 0, RTE DE SCHOELCHER, 97200, FORT-DE-FRANCE et géré par

l'entité dénommée CHU de MARTINIQUE (970211207);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 08/09/2010 ;

VU la décision tarifaire initiale n° 25 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins

pour l'année 2016 de la structure dénommée Maison de Retraite EMMA VENTURA - 970211363.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 5 554 999.79 € et

se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 554 999.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 462 916.65 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	66.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	54.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	44.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHU de MARTINIQUE » (970211207) et à la structure dénommée Maison de Retraite EMMA VENTURA (970211363).

FAIT A Fort de France, Le

- 1 DEC. 2016

Le directeur général

GONA Le Directeur Général Adjoint de Le l'Augustie de Santé de Martinique

Olivier COUDIN

## ARS

R02-2016-12-01-028

## dmdec 2016 Ehpad Prêcheur

Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de Retraite du PRECHEUR



## DECISION TARIFAIRE N° 78 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### MAISON DE RETRAITE DU PRECHEUR - 970211181

### Le Directeur Général de l'ARS Martinique

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi nº 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal VU

Officiel du 22/12/2015;

l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de VU

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les

établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016

prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements

et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur VU

général de l'agence régionale de santé Martinique;

l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé Maison de Retraite du VU

PRECHEUR (970211181) sis, Quartier PREVILLE, 97250, LE PRECHEUR et géré par l'entité

dénommée Centre Hospitalier Nord Caraïbe (970211157);

la convention tripartite prenant effet le 02/12/2013 VU

VU la décision tarifaire initiale nº 24 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins

pour l'année 2016 de la structure dénommée Maison de Retraite du PRECHEUR - 970211181.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 798 846.73 € et

se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	727 788.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	71 058.27
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 570.56 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	72.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	46.38
Tarif journalier HT	78.95
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Maison de Retraite du PRECHEUR » (970211157) et à la structure dénommée Maison de Retraite du PRECHEUR (970211181).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

Le directeur général

Olivier COUDIN

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

## ARS

R02-2016-12-01-022

dmdec2016 despinoy

Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de Retraite du CENTRE HOSPITALIER Maurice DESPINOY



## DECISION TARIFAIRE N°79 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER Maurice DESPINOY - 970210779

### Le Directeur Général de l'ARS Martinique

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;

VU l'arrêté en date du 08/09/2010 autorisant la création d'un EHPA médicalisé provisoire dénommé MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPIALIER Maurice DESPINOY (970210779) sis, Route de BALATA, 97261, FORT-DE-FRANCE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER MAURICE DESPINOY (970202180);

VU la décision tarifaire initiale n° 29 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER Maurice DESPINOY - 970210779.

#### DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 564 403.17 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 033.60 €;

Soit un forfait journalier de soins de 46.86 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER MAURICE DESPINOY » (970202180) et à la structure dénommée MAISON RETRAITE PROVISOIRE DU CENTRE HOSPITALIER Maurice. DESPINOY (970210779).

Fait à Fort de France, le

- 1 DEC. 2016

Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint de L'Agence Régionale de Santé de Martinique

Olivier COUDIN

## ARS

R02-2016-12-01-023

## dmdec2016 filaos

Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de Retraite LES FILAOS



# DECISION TARIFAIRE N° 83 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### MAISON DE RETRAITE EHPAD "LES FILAOS" - 970202230

Le Directeur Ge	énéral de l	l'ARS	Martinique
-----------------	-------------	-------	------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les

établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016

prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements

et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Martinique ;

VU l'arrêté en date du 01/06/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE

EHPAD "LES FILAOS" (970202230) sis, Route de Bois POTEAU, 97231- LE ROBERT et géré par

l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE "LES FILAOS" (970200119);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2004

VU la décision tarifaire initiale n° 28 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins

pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE EHPAD "LES FILAOS" -

970202230.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 963 251.94 €;

Elle se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	891 046.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	72 205.50
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 271.00 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.82
Tarif journalier HT	98.91
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE "LES FILAOS" » (970200119) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE EHPAD "LES FILAOS" (970202230).

Fait à Fort de France le

- 1 DEC. 2016

Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Olivier COUDIN

## ARS

R02-2016-12-01-024

dmdec2016 gliricidias

Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de Retraite LES GLIRICIDIAS



## DECISION TARIFAIRE N° 81 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### MAISON DE RETRAITE LES GLIRICIDIAS - 970202982

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi nº 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015 :

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les

établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016

prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements

et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF :

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Martinique ;

VU l'arrêté en date du 01/09/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE

LES GLIRICIDIAS (970202982) sis, Quartier BEAUREGARD, 97240- LE FRANCOIS et géré par

l'entité dénommée Association des Anciennes et Anciens Elèves du Lycée BELLEVUE (970200200);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2003

VU la décision tarifaire initiale nº 18 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins

pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES GLIRICIDIAS -

(970202982).

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 1 473 371.88 €;

Elle se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 228 393.70
UHR	0.00
PASA	83 054.97
Hébergement temporaire	86 647.22
Accueil de jour	75 275.99

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 122 780.99 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.37
Tarif journalier HT	48.14
Tarif journalier AJ	41.82

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES ANCIENNES ET ANCIENS ELEVES DU LYCEE BELLEVUE » (970200200) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE EHPAD LES GLIRICIDIAS (970202982).

Fait à Fort de France, le

- 1 DEC. 2016

Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

**Olivier COUDIN** 

## ARS

R02-2016-12-01-025

dmdec2016 st esprit

Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de Retraite du SAINT ESPRIT



# DECISION TARIFAIRE N° 90 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### MAISON DE RETRAITE DU SAINT ESPRIT - 970204194

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les

établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016

prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements

et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Martinique ;

VU l'arrêté en date du 14/06/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE

DU SAINT ESPRIT (970204194) sis, Route de PETIT-BOURG - 97270 SAINT-ESPRIT et géré par

l'entité dénommée Centre Hospitalier de Saint Esprit(970202164);

VU la convention tripartite prenant effet le 04/06/2004

VU la décision tarifaire initiale n° 51 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins

pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER

DE SAINT ESPRIT - 970204194.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 655 348.33 €;

elle se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	655 348.33
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 612.36 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	52.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Centre hospitalier de SAINT ESPRIT » (970202164) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ESPRIT (970204194).

Fait à Fort de France, le

- 1 bec. 2016

Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint de Agence Régionale de Santé de Martinique

Olivier COUDIN

## ARS

R02-2016-12-01-026

## dmdec2016 ste hildegarde

Décision Tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPA RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE



## DECISION TARIFAIRE N°77 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPA RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE - 970210373

### Le Directeur Général de l'ARS Martinique

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles;
----	------------	------------------	------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 21/07/2009 autorisant la création d'un EHPA médicalisé dénommé RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE (970210373) sis Quartier La Croix ODILON- 97213 LE GROS-MORNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES AILES DE L'ESPOIR (970210365);
- VU la décision tarifaire initiale n° 35 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPA RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE (970210373).

#### DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et porté à 484 299.88 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 358.32 €;

Soit un forfait journalier de soins de 45.47 €.

- ARTICLE 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES AILES DE L'ESPOIR » (970210365) et à la structure dénommée EHPA RESIDENCE SAINTE HILDEGARDE (970210373).

Fait à Fort de France le

- 1 DEC. 2016

Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Martinique

Olivier COUDIN

## ARS

## R02-2016-12-01-021

## EHPAD TERREVILLAGE 2016 DM

Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD TERREVILLAGE



# DECISION TARIFAIRE N° 72 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

### E.H.P.A.D. TERREVILLAGE - 970209029

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les

établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016

prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements

et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Martinique ;

VU l'arrêté en date du 12/09/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé E.H.P.A.D.

TERREVILLAGE (970209029) sis 42, Rue BETHLÉEM, 97233, SCHOELCHER et géré par l'entité

dénommée ASSOCIATION OZANAM ALZHEIMER (970208989);

VU la convention tripartite prenant effet le 23/08/2004

VU la décision tarifaire initiale n° 16 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins

pour l'année 2016 de la structure dénommée E.H.P.A.D. TERREVILLAGE - 970209029.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 695 673.47 € et

se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 337 622.43
UHR	274 994.76
PASA	83 056.28
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 141 306.12 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OZANAM ALZHEIMER » (970208989) et à la structure dénommée E.H.P.A.D. TERREVILLAGE (970209029).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Olivier COUDIN

# Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique

R02-2017-01-23-011

arreté nomination membre comité médical départemental

nomination membres



## PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA MARTINIQUE Administration Générale Comité médical départemental

## LE PREFET de la MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N°** du portant nomination des membres du Comité Médical Départemental

**vu** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013, notamment les deuxième et cinquième alinéas de l'article 1, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires;

**VU** la circulaire ministérielle n° 2 B n° 9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ;

**vu** l'arrêté préfectoral n° 015 du 11 janvier 2017 fixant la liste des médecins agréés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-289 du 7 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique ;

Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 FORT DE France CEDEX - Tél. 05 96 39 36 00 - Fax 05.96.71.40.29

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

### ARRETE

<u>Article 1</u> - M. le Docteur **HILLION Georges** et M. le Docteur **BELLIARD Christophe** sont nommés médecins agréés **titulaires** du Comité Médical Départemental en qualité de praticiens de médecine générale.

Sont nommés médecins agréés **suppléant**s en qualité de praticiens de médecine générale :

## Dr CHANOL Margaullaine

3 bis rue Simon Cottrell Anse Madame 97223 SCHOELCHER

## Dr CRIQUET-HAYOT Anne

43 Route de Cluny 97200 FORT DE FRANCE

## - Dr DEBLAY Thierry

\*CHUM (Service Médecine Statutaire et Agréée)
La Meynard
BP 632
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
et
\*Allée des Epineux

Cité Mansarde 97231 LE ROBERT

#### - Dr FELIERS Luc

1, Place Eloi Virginie 97224 DUCOS

## Dr MERLINI Marius

Rue du Marronnage 97211 RIVIERE-PILOTE

#### - Dr TANASI Daniel

210 de la Pointe du Bout 97229 LES TROIS-ILETS

## Dr VIGEE Daniel

Collectivité Territoriale de Martinique Bd Chevalier Sainte-Marthe 97200 FORT DE FRANCE <u>Article 2</u>- Sont nommés Médecins Spécialistes agréés au Comité Médical Départemental pour les spécialités relevant de leur compétence :

### \*ANESTHESIE-REANIMATION

- **Dr ISETTA Christian**CHUM
Hôpital Zobda-Quitman
97200 FORT DE France

- **Dr MOUNDRAS Jean-Michel**Lotissement Les Citronnelles
Fonds Bourlet
97222 CASE-PILOTE

## \*CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMALOGIQUE

- **Dr HOSTALRICH François-Xavier**CHUM
Hôpital Zobda-Quitman
97200 FORT DE France

## \*CHIRURGIE GENERALE, VISCERALE ET DIGESTIVE

- **DE SOUZA Nicole Francine**CHUM
Hôpital Zobda-Quitman
97200 FORT DE France

# \*CHIRURGIE GENERALE VISCERALE, PLASTIQUE, REPARATRICE ET ESTHETIQUE

- **Dr SIMON Philippe**CHUM
Site Mangot Vulcin
Route du Vert-Pré
97232 LE LAMENTIN

#### \*GERIATRIE

- **Dr CHATOT HENRY Carolle**CHUM
Site Mangot Vulcin
Route du Vert-Pré
97232 LE LAMENTIN

### \*MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION

- **Dr DEPIESSE Frédéric** CHUM Site Mangot Vulcin 97232 LE LAMENTIN
- **Dr JABBARI Houcine**CH NORD-CARAIBE
  Site le Carbet
  Quartier Lajus
  97221 LE CARBET
- Dr MARTIN Véronique Stella CH NORD-CARAIBE Site le Carbet Quartier Lajus BP 24 97221 LE CARBET

### \*NEPHROLOGIE

- **Dr TRAORE Hawa**CHUM
Site Mangot Vulcin
97232 LE LAMENTIN

## \*ONCOLOGIE RADIOTHERAPIE - CANCEROLOGIE

- **Dr VINH-HUNG Vincent**CHUM
Site CLARAC
97201 FORT DE France

### \*OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

- **Dr STEGARU Rémus Daniel**CHUM
Hôpital Zobda Quitman
97200 FORT DE France

### \*PSYCHIATRIE

- **Dr COUTURIER Pascal**CH MAURICE DESPINOY
Route du Vert-Pré
Mangot Vulcin
972332 LE LAMENTIN

## Dr FALQUET Sandra

CH MAURICE DESPINOY Route du Vert-Pré Mangot Vulcin 97232 LE LAMENTIN

### - Dr LAMEYNARDIE Gérald

CH MAURICE DESPINOY
Route du Vert-Pré
Mangot Vulcin
et
CMP MONTGERALD
Immeuble TRIDENT
Avenue Louis Domergue
97200 FORT DE France

### Dr MARCHAND Catherine

CHUM Hôpital Pierre Zobda-Quitman 97200 FORT DE France

### Dr PAUVERT Valérie

CMP-CATTP Immeuble ANTARES Mangot Vulcin 97232 LE LAMENTIN

#### - Dr SEKA Jean-Luc

CH MAURICE DESPINOY Route du Vert-Pré Mangot Vulcin 97232 LE LAMENTIN

### Dr SPINOSI Marie-Claire

Service Addictologie Hôpital du Saint-Esprit Route de Petit-Bourg 97270 LE SAINT-ESPRIT

### \*SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE

Mme RAPINE Leïla

CHUM Hôpital Zobda-Quitman 97261 FORT DE France Article 3 - Ces désignations sont prononcées pour une durée de trois ans.

<u>Article 4</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'applicaton du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 2 3 JAN. 2017

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports Et de la Cohésion Sociale,

Alam CHEVALIER

## PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-01-16-003

Arrêté de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une auto-école (Mme MARIE-ANNE)



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE Nº 2017 - 019

portant <u>renouvellement</u> d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

## LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-02491 du 12 juillet 2011 autorisant Mme Mireilla MARIE-ANNE à exploiter, sous le n° E 11 09B 2364 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CONDUITE VAUCLINOISE et situé 7 rue Victor Hugo au Vauclin ;

Vu la demande présentée par Madame MARIE-ANNE en date du 18 octobre 2016, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu le résultat de la visite du local d'activité de l'intéressée, effectuée le 13 décembre 2016 ;

Vu les pièces complémentaires fournies à la date du 13 janvier 2017,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er – l'agrément délivré à Madame Mireilla MARIE-ANNE par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 2 – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : B/B1

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 16/01/2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Gédéral de la Préfecture de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-01-24-002

arrete portant autorisation d'une quête sur la voie publique 27

arrete portant autorisation d'une quête sur la voie publique 27.28.29\_01\_17 journée mondiale des lepreux



#### PREFET DE LA MARTINIQUE

#### **SECRETARIAT GENERAL**

Direction des Libertés Publiques Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation

ARRETE N° 2017 - 018 autorisant une quête sur la voie publique

## LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

**VU** la demande d'autorisation reçue le 12 janvier 2017 de la Fondation Raoul Follereau pour organiser des quêtes sur la voie publique les 27, 28 et 29 janvier 2017;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>. - La Fondation Raoul Follereau est autorisée à organiser à la Martinique, les 27, 28 et 29 janvier 2017, une quête sur la voie publique à l'occasion des journées mondiales pour les lépreux.

<u>Article 2</u>. - Les personnes habilitées à quêter à cette occasion devront porter d'une façon ostensible, une carte indiquant le nom de l'œuvre et la date de la quête. Ces cartes, valables pour les seules journées des 27, 28 et 29 janvier 2016, devront être visées par le Préfet.

<u>Article 4</u> - Le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires du département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant la Gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

[2 4 JAN 2017

Fort-de-France le,

Le Préfet, ur le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RUE VICTOR-SEVERE • BP 647-648 • 97262 FORT DE FRANCE CEDEX • TELEPHONE 05 96 39 36 00 • TELEX 912 650 MR TELECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

1/1